



**EXEMPLE DE CONVENTION DE FORMATION POUR L'ACCUEIL  
D'UN APPRENTI DANS UNE  
TIERCE ENTREPRISE EN VUE D'UN COMPLEMENT DE FORMATION**

**Le modèle présenté doit être adapté par chaque organisme de formation ou centre de formation d'apprentis utilisateur**

En application de l'article R 6223-10 à R6223-16 du Code du travail, entre les soussignés :

**EMPLOYEUR**

**OF-CFA-UFA – Section d'apprentissage**

**NOM, Prénom :** .....

.....

Raison sociale : .....

.....

Adresse et téléphone : .....

.....

.....

.....

.....

.....

**A P P R E N T I**

**NOM, Prénom :** .....

.....

Adresse et téléphone : .....

.....

.....

.....

Contrat d'apprentissage n° : .....

Enregistré le : .....

Diplôme préparé : **CAP**  **BP**  **BAC PRO**  **BTS**  **Autre** : .....

Spécialité : .....

.....

**ENTREPRISE D'ACCUEIL**

**NOM, Prénom :** .....

.....

Raison sociale : .....

.....

Adresse et téléphone : .....

.....

.....

.....

.....

.....



# ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sont arrêtées les dispositions suivantes :

**Art. 1 :** La présente convention règle les rapports entre les signataires, en vue de l'organisation et du déroulement des périodes de formation de l'apprenti dans une entreprise d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat.

**Art. 2 :** Les temps de formation doivent permettre à l'apprenti de compléter son apprentissage en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans l'entreprise où il travaille habituellement. Ils seront d'une durée déterminée en proportion de l'importance des connaissances professionnelles que l'apprenti doit acquérir dans l'entreprise d'accueil.

**Art. 3 :** Pendant l'exécution de la convention, le CFA/OF, ou le responsable pédagogique d'UFA suivra la formation dans l'entreprise d'accueil comme s'il s'agissait de la formation dans l'entreprise signataire du contrat. L'apprenti continue de suivre les enseignements dispensés par le centre de formation.

**Art. 4 :** Durant les périodes de formation l'apprenti est associé aux activités de l'entreprise d'accueil. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de règlement intérieur (sauf dispositions particulières prévues pour les apprentis par le code du travail). Il reste sous la responsabilité de l'employeur signataire du contrat d'apprentissage qui continue de lui verser son salaire. Le contrat de travail se poursuit, tous les liens qu'il a créés demeurent avec toutes les obligations réciproques qui en découlent.

**Art. 5 :** En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'établissement d'accueil s'engage à établir la déclaration d'accident et à la faire parvenir à l'employeur signataire du contrat à charge pour lui de la faire parvenir à la Caisse primaire d'assurance maladie (le n° SIRET porté sur la déclaration est celui de l'employeur signataire du contrat).

**Art. 6 :** L'entreprise d'accueil est responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail. Lorsque l'activité exercée par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil nécessite une surveillance médicale spéciale, les obligations correspondantes sont à sa charge.

**Art. 7 :** L'entreprise d'accueil devra obligatoirement se garantir en matière de responsabilité civile pour les risques d'accident causés à des tiers ou à des employés de l'entreprise et dont l'apprenti pourrait être tenu pour responsable lors des périodes de formation.

**Art. 8 :** Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution des périodes de formation seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de CFA/OF, ou spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'apprenti à tirer bénéfice de la formation dispensée.

**Art. 9 :** Les périodes de formation sont organisées comme suit :

Lieu de travail : .....

Horaires de travail journalier : de ..... h. à ..... h. et de ..... h. à ..... h.

Durée hebdomadaire : .....

Dates des périodes de formation : .....

Responsable de la formation :

NOM, prénom : .....

Qualification : .....



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nature et description des objectifs de formation qui seront confiées à l'apprenti :

**Art. 01** : Clauses particulières relatives aux modalités de prise en charge par l'une ou l'autre entreprise des frais de transport et d'hébergement résultant pour l'apprenti de l'exécution de ladite convention.

Fait à : ....., le .....

Signatures :

**Employeur :**

**Apprenti :**  
(ou représentant légal)

**Entreprise d'accueil :**

**En cas de difficultés, notamment pour définir l'importance et la nature de la formation à faire assurer par l'entreprise d'accueil, le coordonnateur de la MCPFA peut être consulté.**